

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques décidées par les élus et l'outil financier indispensable à la commune pour mener à bien ses missions. Son vote constitue l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2025, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2024 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Financier Unique.

I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2025

L'Assemblée nationale a adopté le 16 décembre 2024 en séance publique le projet de loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Celui-ci autorise la perception des impôts existants et l'État à recourir à l'emprunt, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

A ce stade, les principales dispositions de la loi de finances 2025 relatives aux collectivités territoriales sont celles qui avaient été présentées sous le gouvernement Barnier :

- **Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales**

« *Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation* », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés sont exclues du dispositif.

Ce prélèvement est déclenché s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

Portet sur Garonne n'est pas concernée par cette mesure directement, n'ayant pas un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros (17,3 millions au BP 2024).

- **Gel des fractions de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 Md€ est attendue pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue de cette recette.

- **Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025, avec effet rétroactif (c'est-à-dire y compris sur les dépenses mandatées avant le 1er janvier 2025). En outre, les dépenses de fonctionnement sont « exclues de l'assiette éligible », afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement ».

Exemple : Si une commune engage 1 million d'euros de travaux éligibles au FCTVA, elle recevra 14,850 % de remboursement en 2025, soit 148 500 euros, au lieu de 164 040 euros.

Perte annuelle estimée pour Portet en 2025 : 54 K€, sans compter le FCTVA non encore perçu au titre des deux projets délégués sous maîtrise d'ouvrage ARAC (Maison de Quartier et Tiers-Lieu) qui sera lui aussi être impacté avec l'effet rétroactif.

- **Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

Augmentation annuelle de la dépense estimée pour Portet en 2025 : 108 K€.

- **Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations d'investissement**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Pour Portet, tout dépendra du seuil d'habitants retenu au 1^{er} janvier 2025 au titre de la population DGF. Si supérieur à 10 000, la commune n'étant pas éligible à la DSU, la recette sera quasi nulle. Si inférieur à 10 000, une recette d'environ 140 K€ pourrait être perçue, comme en 2024.

La population DGF 2024 est de 9 998 habitants (la population INSEE est de 9 930).

- **Réduction du fonds vert**

En 2025, le fonds vert est réduit de 60% à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finances 2024.

Cela va nécessairement dégrader les recettes d'investissement de la commune en 2025, par rapport à 2024.

- **Arrêt de certains dispositifs de soutien**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023 pour compenser la hausse des prix de l'énergie, est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé.

- **La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Il convient enfin de rappeler que la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 pose un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales de 4,8% en 2023, 2% en 2024, 1,5% en 2025 puis 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active - RSA). A cet effet, l'article 17 II de la loi dispose qu'à « *l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement* ».

II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

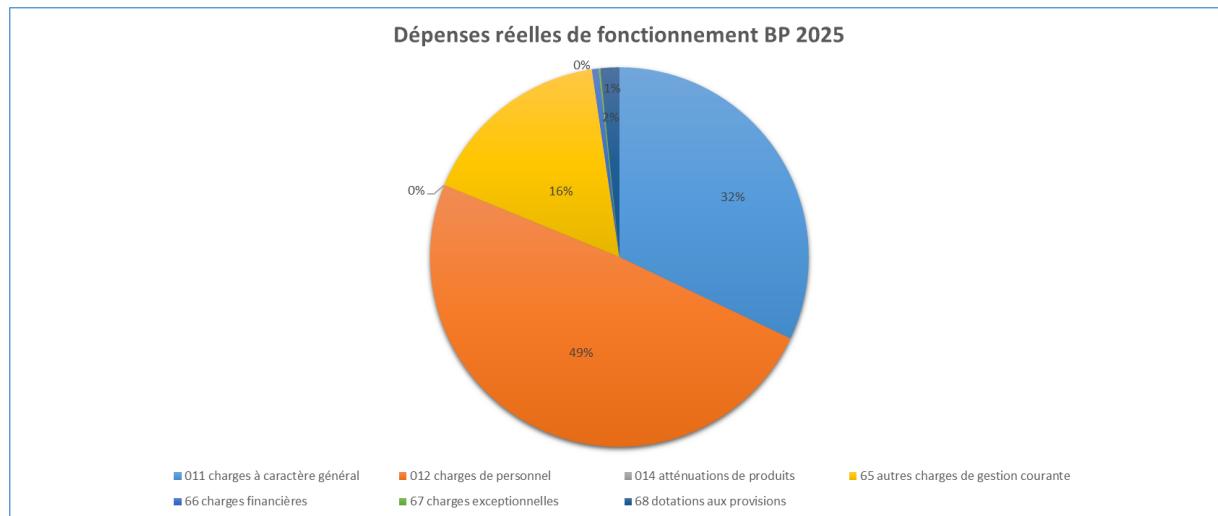
L'année 2025 correspond à la dernière année pleine du mandat en cours, dont l'axe prioritaire est la poursuite de l'accompagnement aux conséquences du changement climatique. Il s'agit aussi de poursuivre le soutien à un niveau élevé de services publics dans la Ville, dans le cadre d'une gestion financière à nouveau rigoureuse et responsable pour préserver la capacité d'autofinancement des projets d'investissement

A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2025

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 3,84% :

chapitre		BP 2024 (M€)	BP 2025 (M€)	Variation en €	Variation en %
011	charges à caractère général	3 797 310 €	4 000 609 €	203 299 €	5,35%
012	charges de personnel	5 990 000 €	6 100 000 €	110 000 €	1,84%
014	atténuations de produits	- €	- €	- €	-
65	autres charges de gestion courante	1 972 992 €	2 115 303 €	142 311 €	7,21%
66	charges financières	72 177 €	68 665 €	- 3 512 €	-4,87%
67	charges exceptionnelles	10 000 €	20 000 €	10 000 €	100,00%
68	dotations aux provisions	200 000 €	200 000 €	- €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 042 479 €	12 504 577 €	462 098 €	3,84%



• Charges à caractère général

Ces dépenses représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

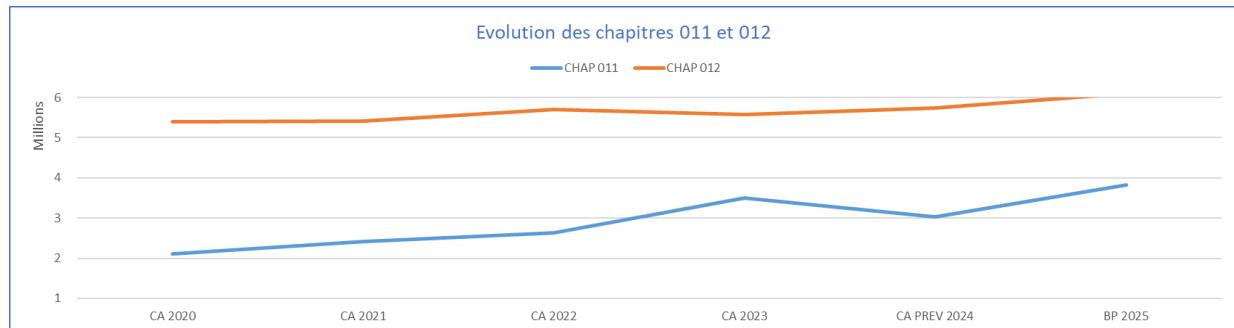
Le projet de BP 2025 de 4 M€ a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2022 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2025 (gaz et électricité). Un ajustement à la baisse de ce budget pourra être réalisé courant 2025 par décision modificative pour tenir compte des consommations réelles (à la suite des travaux entrepris ces dernières années en matière de rénovation énergétique des bâtiments et passage en LED de l'éclairage public).

Ce chapitre augmente budgétairement de 5,35 % mais en réalité de seulement 1,4 % de BP à BP puisqu'un montant de 153 K€ est imputée en fonctionnement pour les modulaires de Clairfont, type de dépense auparavant imputée en investissement.

Cette enveloppe permettra de continuer à assurer un haut niveau de services publics, et à améliorer les conditions d'exercice de ces services par les agents municipaux.

• **Frais de personnel :**

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 012, principales dépenses de fonctionnement, représentent 49 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2025, comme en 2024. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2024 s'établit à 53 %.



Un montant de 6,100 M€ est proposé au BP 2025. Bien que le réalisé 2024 s'établisse à 5,742 M€, le budget 2025 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- L'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux (+4%) ;
- L'impact en année pleine de la mise en place des ticket restaurant ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse minimale +1 % ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

Ce chapitre augmente ainsi de 1,8% de BP à BP, soit quasiment le niveau de l'inflation (1,7%).

• **Charges de gestion courante**

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 2,115 M€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...). A noter sur 2025 la participation de la commune au Syndicat intercommunal d'action sociale ESCALIU au titre de l'adhésion à la compétence aide à domicile au 1^{er} janvier 2025, pour un montant prévisionnel de 62 000 €.

L'inscription au budget 2025 pour les admissions en non-valeurs et créances éteintes est stable (20 K€).

Les subventions aux associations sont consolidées à 350 000 €.

• Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune baissent légèrement en 2025, et se situeront aux alentours de 68 665 €.

• Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges exceptionnelles, il est prévu une enveloppe de 20 000 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers ;
- des dotations aux provisions, il est prévu une enveloppe de 200 000 €, notamment pour faire face à d'éventuels contentieux.

• L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette).

Sur la période 2025-2028, la prospective financière actuelle montre une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville. Les nouveaux tarifs d'énergie (électricité et gaz) négociés pour les années 2026 et 2027, corrélés aux investissements relatifs aux économies d'énergie (sur les bâtiments municipaux et passage en LED de l'éclairage public) permettront de revenir au niveau du réalisé 2022, soit une baisse estimée de 525 K€ à partir de 2026. Une dotation aux provisions moyenne de 60 K€ par an est par ailleurs prévue à partir de 2026, contre 200 K€ en 2025.

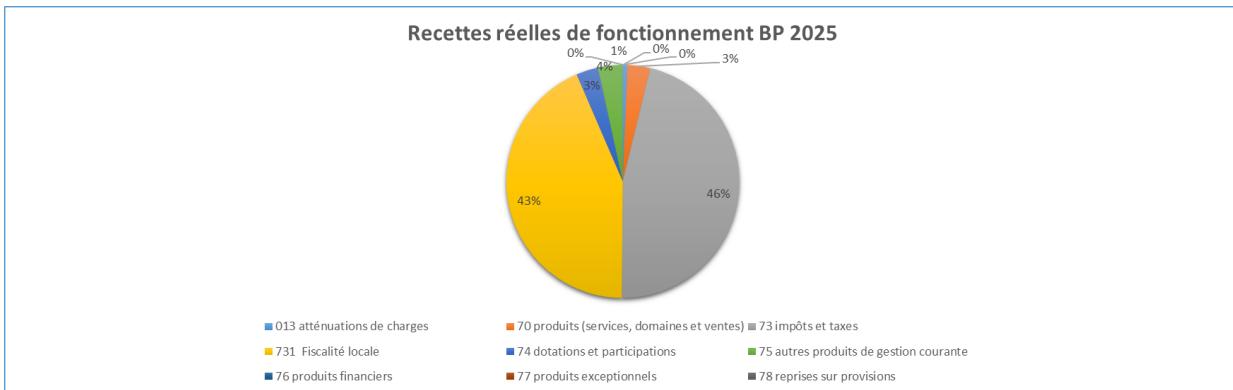
Le prévisionnel est ainsi le suivant :

	2025	2026	2027	2028
Evolution estimée des dépenses réelles de fonctionnement	12,50 M€	11,55 M€	11,55 M€	11,55 M€

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 11,29 % :

chapitre		BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Variation en €	Variation en %
013	atténuations de charges	115 000 €	90 000 €	- 25 000 €	-21,74%
70	produits (services, domaines et ventes)	467 150 €	450 150 €	- 17 000 €	-3,64%
73	impôts et taxes	5 633 993 €	6 585 096 €	951 103 €	16,88%
731	fiscalité locale	5 652 586 €	6 163 682 €	511 096 €	9,04%
74	dotations et participations	430 313 €	434 310 €	3 997 €	0,93%
75	autres produits de gestion courante	467 000 €	487 900 €	20 900 €	4,48%
76	produits financiers	- €	- €	- €	
77	produits exceptionnels	3 000 €	- €	3 000 €	-100,00%
78	reprises sur provisions	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 769 042 €	14 211 138 €	1 442 096 €	11,29%



• Les dotations et participations

En 2025, ces dotations et participations d'un montant de 434 310 € représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes prévisionnelles issues des dotations et participations d'organismes extérieurs sont stables en 2025, à 59 500 €, avec notamment l'inscription d'une enveloppe de 15 000 € au titre de la subvention de fonctionnement du Département pour l'animation du Tiers-Lieu. S'agissant de la DGF, rappelons que Portet n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine sur la base des critères actuels et une incertitude pèse sur la dotation de solidarité rurale en fonction des calculs de l'Etat qui seront communiqués avant le vote du budget.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars aux collectivités. 335 810 € ont été perçus en 2024 au titre des seules taxes foncières. A ce stade, ce montant est reporté sur le BP 2025.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance et Jeunesse sont estimées à 39 000 €.

• Les impôts et taxes :

Ils représentent près de 46 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Ce chapitre de recettes comprend l'Attribution de Compensation (AC). Un montant de 6 585 096 € est inscrit pour 2025. Il sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

• La fiscalité locale :

Cette recette représente là aussi près de 43 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Dans les grandes lignes, cela correspond aux impôts locaux décidés par la commune. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

Nos politiques sont ainsi construites en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais auront un besoin de services.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +1,7% en novembre 2024. A titre prudentiel, le montant de 5 207 806 € correspondant au réalisé 2024 est reconduit en 2025, dans l'attente de la réception de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2025. Ce montant pourra donc être ajusté d'ici le vote du budget primitif. A cela s'ajoute 17 000 € correspondant à l'impact estimé de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Aucune hausse de taux n'est programmée par la Ville en 2025.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2024 s'établit à 540 K€. Pour le BP 2025 nous inscrivons 450 K€ par prudence.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des Départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2024, le montant perçu par la ville s'élève à 436 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, au regard du PLU révisé et du contexte actuel pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 300 K€.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. Cette recette s'établit à 48 292 € en 2024. Il est prévu 50 000 € au budget 2025.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 135 256 € en 2024. Ce montant sera inscrit au BP 2025.

• Les produits du domaine et des services

Ces produits représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Ces recettes structurelles sont stables et durables. Une enveloppe globale de 450 K€ est proposée pour 2025 à titre prudentiel (moyenne de 562 K€ sur les trois derniers exercices).

• Autres recettes de fonctionnement

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2025 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 90 K€. Le réalisé 2024 est de 139 K€.

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 488 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » depuis septembre 2022. Le réalisé 2024 s'établit à 527 K€.

Est inscrit en recette le résultat reporté de fonctionnement pour un montant de 6 899 166,75 €.

• L'objectif d'évolution des recettes réelles de fonctionnement

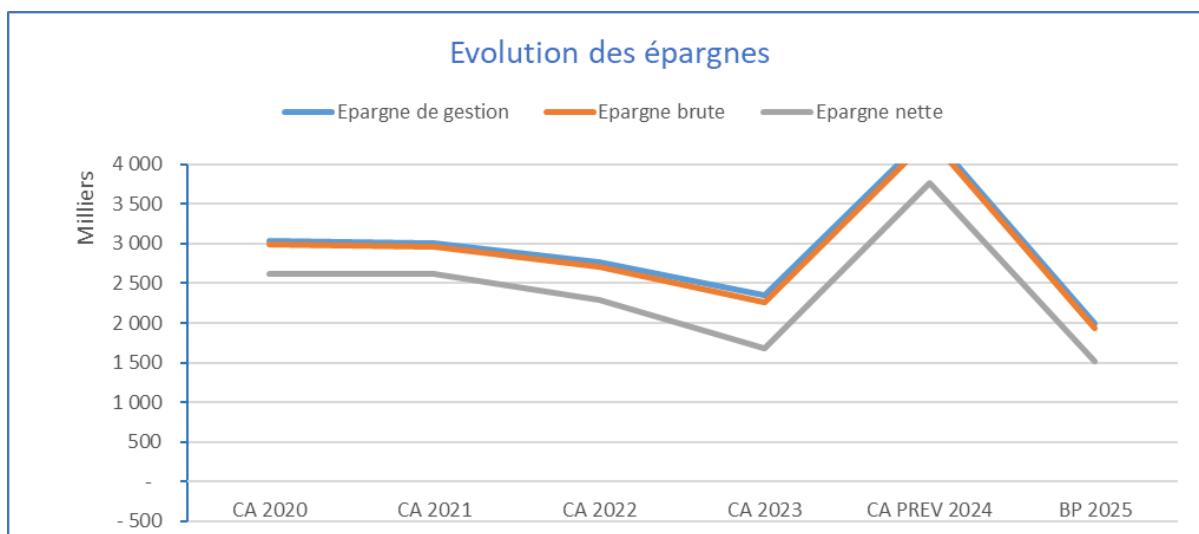
Le prévisionnel est le suivant :

	2025	2026	2027	2028
Evolution estimée des recettes réelles de fonctionnement	14,21 M€	14,39 M€	14,29 M€	14,41 M€

c. Les épargnes de fonctionnement : une situation financière saine et qui s'améliore grâce aux efforts de gestion malgré un contexte fortement contraint

L'observation de l'évolution des épargnes dans les prévisions budgétaires montre qu'elles sont préservées à un niveau toujours positif pour 2025, ce qui permet de financer les dépenses d'investissement pour l'année.

La tendance est à l'amélioration en 2025 compte tenu des recettes supplémentaires constatées en 2024 (niveau important de subventions d'investissement, mise en place du nouveau pacte financier et fiscal avec le Muretain Agglo, nouveau mode de financement de la compétence voirie, impact de l'inflation sur le produit de fiscalité locale), et à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 012 en particulier – 8,72 M€ mandatés en 2024 contre 9,08 M€ en 2023). Les efforts de gestion restent toutefois nécessaires pour continuer à financer les investissements en raison du contexte budgétaire national.



L'évolution prévisionnelle des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PREV 2024	BP 2025
Produits de fonctionnement courant	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	15 135 954	14 211 138
Charges de fonctionnement courant	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	10 805 010	12 215 912
Epargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	4 396 446	1 995 226
Epargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	4 330 930	1 926 561
Taux d'épargne brute (en %)	25%	23%	21%	16%	29%	14%
Epargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	3 758 173	1 523 561

B) La section d'investissement du Budget Primitif 2025

a. Les dépenses d'investissement

Alors que l'urgence climatique s'est encore rappelée à nous durant l'année 2024, il s'agit pour Portet-sur-Garonne de continuer à faire naître des solutions en réponse à cette situation. Ainsi, le chantier pilote à l'école Marguerite Picart pour améliorer le confort d'été dans les bâtiments et pour transformer la cour en « oasis », donne à voir ce qui sera fait en 2025 dans d'autres écoles de la Ville.

Les projets d'investissement proposés pour 2025 par la Ville de Portet ont été élaborés à l'aune de cet objectif d'accompagnement à la transition écologique des bâtiments publics.

Pour 2025, les principaux postes d'équipements et de travaux sont donc les suivants à ce stade :

- Programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la désimperméabilisation des cours d'école – école maternelle Jean Jaurès et groupe scolaire Clairfont ;
- Les travaux de réhabilitation (dont la rénovation énergétique) du bâtiment de l'ancien CCAS, pour accueillir le Centre Médico Psycho-Pédagogique en janvier 2026 ;
- Poursuite du « plan 1 000 arbres » supplémentaires sur la Ville ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Création d'un parcours mémoriel ;
- Restauration patrimoniale ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2025 au titre du programme pluriannuel d'investissements représentera environ 8,314 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2024 sur 2025 (1,935 M€).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2025, l'annuité en capital s'élève à 403 K€, en baisse par rapport à 2024 (573 K€).

Est inscrit en dépense le résultat reporté d'investissement pour un montant de 779 030,39 €.

Les dépenses réelles d'investissement augmenteraient de 13 % entre 2024 et 2025 :

chapitre		BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Variation en €	Variation en %
20	Immobilisations incorporelles	149 390 €	133 912 €	- 15 478 €	-10%
204	Subvention d'équipement	525 800 €	460 000 €	- 65 800 €	-13%
21	Immobilisations corporelles	5 724 393 €	7 707 328 €	1 982 935 €	35%
23	Immobilisations en cours	76 000 €	12 700 €	- 63 300 €	-83%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	
16	Emprunts	571 757 €	403 000 €	- 168 757 €	-30%
45	Dépenses de tiers	800 €	2 000 €	1 200 €	150%
020	dépenses imprévues			- €	
RAR	Restes à réaliser	2 395 818 €	1 935 169 €	- 460 649 €	-19%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 443 958 €	10 654 109 €	1 210 151 €	13%

b. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;
- de projets qui pourraient être réalisés sur la fin de mandat.

		BP 2024	Projet de BP 2025	PPI 2026
Récurrent	Courant Technique dont organismes périphériques (syndicats...)	1 798 861	1 376 340	1 050 000
	Acquisitions de matériels courants (mobiliers / logiciels / ...)	340 163	308 060	200 000
	Acquisitions foncières	76 000	163 000	100 000
	Etudes	148 820	133 912	50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exemple Toitures)			250 000
Projets "partis"	Plan 1 000 arbres supplémentaires sur la Ville	100 000	102 600	
	Projet Ramier et Jardin pédagogique	100 000	55 000	
	Locaux du CMPP	1 759 000	2 328 000	
	Confort thermique des écoles	931 135	3 847 028	2 500 000
Projets "conditionnés"	Route d'Espagne			50 000
	Théâtre de Verdure			30 000
TOTAL ANNUEL		5 253 979	8 313 940	4 230 000

c. Les recettes d'investissement

L'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste positive en 2025.

Le FCTVA est calculé à un montant de 510 000 € en 2025, dans l'attente de la finalisation comptable des projets sous maîtrise d'ouvrage délégée à l'ARAC pour le Tiers-Lieu et la Maison de Quartier. Pour rappel, le montant annuel perçu au titre du FCTVA dépend plus globalement du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1, sauf pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage délégée pour lesquelles il s'agit de prendre en compte l'année N+1 suivant la garantie de parfait achèvement. Le taux passe à 14,850 % au 1^{er} janvier 2025, ce qui conduit à une perte de recettes nette de 54 000 € si le taux avait été maintenu à 16,404 %.

Des discussions sont en cours pour la cession de plusieurs bâtiments et terrains.

Un montant de 1,100 M€ est inscrit à ce stade, correspondant à la première tranche de la vente de l'ancien CCAS en cours de réhabilitation à l'ARSEAA pour l'accueil de son centre médico-psycho-pédagogique.

De nombreuses subventions restent à percevoir (notifiées non encaissées), elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2024 pour 1,422 M€. De nouvelles demandes seront à effectuer en 2025 auprès de nos divers partenaires pour les projets écoles (Jaurès et Clairfont), elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées. Un montant de 0,486 M€ est inscrit en 2025 et concerne uniquement les subventions votées en novembre 2024 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école Marguerite Picart et la réhabilitation de l'ancien CCAS, mais pas notifiées sur l'exercice 2024.

Compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgérer prudemment pour la taxe d'aménagement une enveloppe prévisionnelle de 150 K€ contre 307 K€ réalisés en 2024.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Les recettes réelles d'investissement diminueraient de 37 % entre 2024 et 2025 :

chapitre		BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Variation en €	Variation en %
13	Subventions d'investissement	882 185 €	485 976 €	- 396 209 €	-45%
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 646 450 €	1 952 165 €	- 2 694 285 €	-58%
024	Produit des cessions	326 000 €	1 100 000 €	774 000 €	237%
45	Recettes de tiers	800 €	2 000 €	1 200 €	150%
RAR	Restes à réaliser	2 075 536 €	1 422 034 €	- 653 502 €	-31%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 930 971 €	4 962 175 €	- 2 968 796 €	-37%

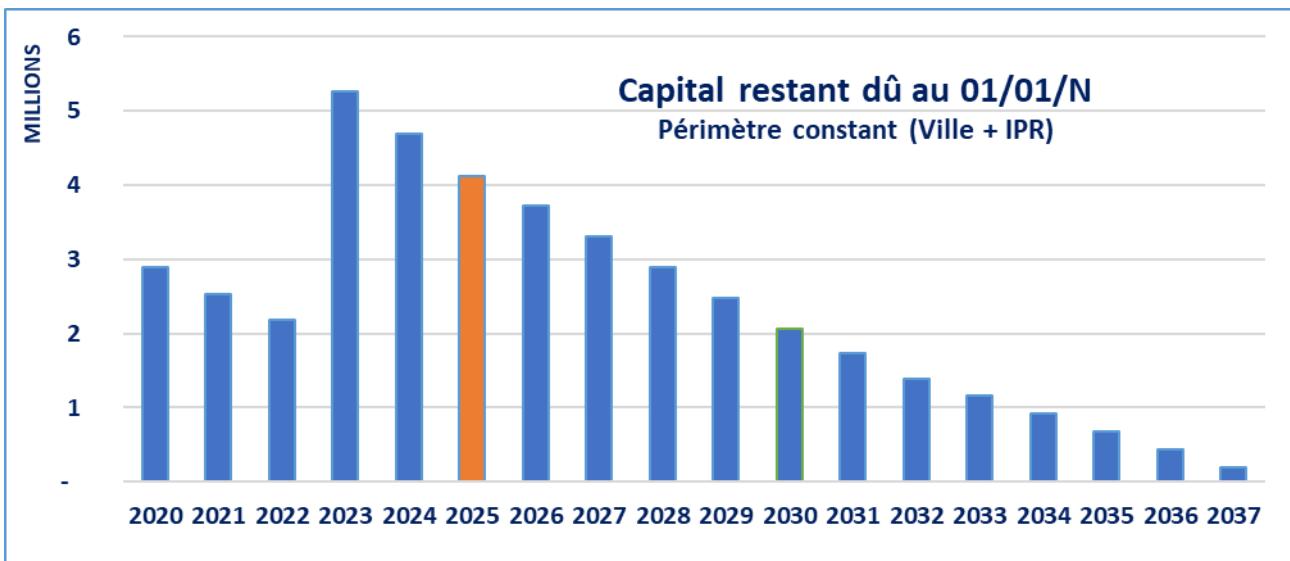
C) La gestion de la dette

En 2022, deux emprunts d'un montant chacun de 1,750 M€ à taux fixe (1,70 %) sur 15 ans ont été signés pour accompagner la Ville dans son programme d'investissement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.

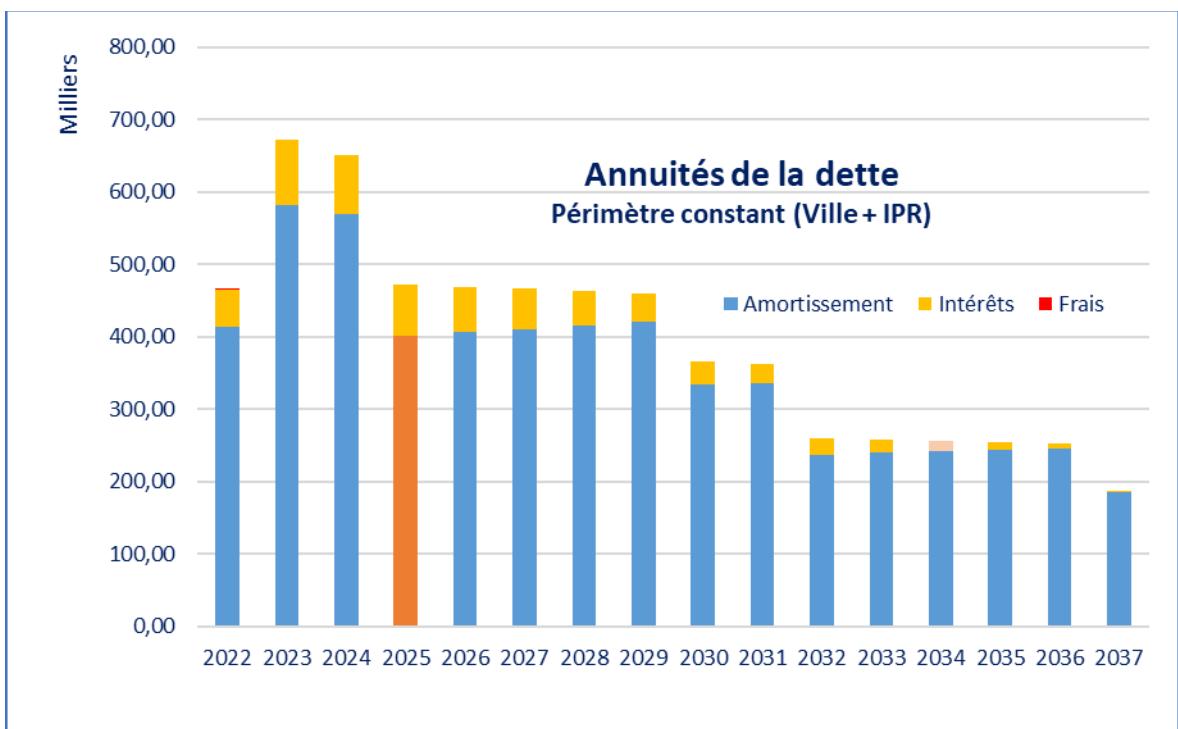
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retour de taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2025, seuls quatre emprunts restent inscrits sur l'encours de dette contre dix en 2024. L'encours de la dette de la commune s'élève à 4 118 041 € :

REPARTITION PAR PRETEURS	Capital restant dû au 31/12/2024 en €
TOTAL	4 118 040,68
Banque Populaire	1 515 027,18
Caisse d'Epargne	700 000,00
Crédit Mutuel	1 487 499,97
La Banque Postale	415 513,53



Sur le budget 2025, l'échéance de la dette représente globalement 472 K€. Fin 2037, la dette actuelle sera totalement remboursée.



III - Conclusion

Ce budget 2025 s'élèvera à environ 35 M€ dont 21,2 M€ pour la section de fonctionnement et 13,8 M€ pour la section d'investissement.

Une gestion rigoureuse permettra de préserver l'action future de la ville. Il convient d'être particulièrement attentifs aux dépenses de fonctionnement et notamment concernant les fluides et le personnel, et de poursuivre la recherche active et systématique de financements sur tous les projets d'investissement auprès de nos partenaires, afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Parmi les projets marquants pour 2025, la poursuite de l'amélioration du confort d'été des écoles (groupe scolaire Clairfont et école maternelle Jean Jaurès) et plus globalement la mise en place d'un véritable plan pluriannuel de rénovation thermique des écoles, la réhabilitation des locaux de l'ancien CCAS ancienne route Impériale, afin d'y accueillir un centre médico-psycho-pédagogique début 2026, la suite du plan 1 000 arbres et les enjeux de l'entretien et du renouvellement d'une partie de notre patrimoine végétal sur le Ramier de Garonne.

En matière de démocratie participative notons la mise en œuvre des projets lauréats de l'édition 2024 des projets participatifs citoyens. Une enveloppe sera également dédiée à un ou plusieurs projets d'investissement portés par le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

Ce budget permet bien sûr de consolider le Centre Communal d'Action Sociale à la suite du transfert du Service d'Aides à Domicile au Syndicat Intercommunal Escaliu, le secteur de la culture, du sport, le soutien aux associations, la préservation de notre Patrimoine et des politiques éducatives et scolaires, malgré la forte augmentation des coûts.

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

